

CAP PREVENTION

Le bulletin Santé Sécurité au Travail des animateurs et des dirigeants

N°7 - 2011
Départements 04-05-84

SOMMAIRE

Journée réseau Mars 2011:

- La réglementation
- Les produits CMR
- Les obligations pour les salariés
- Nouvel étiquetage
- La formation

La prochaine réunion réseau :

19 octobre 2011 (au MIFFEL)

Le risque chimique

Lubrifiants, solvants, produits phytosanitaires, soude, javel...les produits chimiques sont présents dans tous les secteurs, à de nombreux postes de travail sous différentes formes.

Quelques éléments réglementaires

Deux textes importants concernant les produits chimiques :

- **Décret n°2001-97 du 1 février 2001** établit les règles de prévention pour les produits CMR 1 et 2.
- **Décret n°2003-1254 du 23 décembre 2003** : définit les règles générales de prévention du risque chimique pour les Agents Chimiques Dangereux (ACD) et CMR 3.

Objectifs des décrets :

- **Évaluation** du risque
- Principe de **substitution**
- Mesures de **prévention collective**
- **Mesure** des concentrations et respect des Valeurs Limites Exposition (sur 15min), Valeurs Moyennes d'Exposition (sur 8h)
- **Suivi des travailleurs** (fiche d'exposition – visite médicale)

Les produits CMR

Certains produits sont classés comme **CMR**

C : Cancérogène

M : Mutagène (provoquent une altération d'un gène, d'un ensemble de gènes ou d'un chromosome ou une modification permanente et transmissible à l'hérédité).

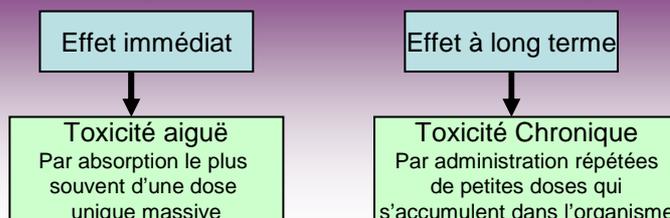
R : Toxique pour la Reproduction (problèmes pendant la grossesse ou d'infertilité)

Classées elles-mêmes en 3 catégories :

- 1 : Relation causale établie**
- 2 : Forte présomption d'effet**
- 3 : Risques possibles d'effets, pas de preuves**



Effets potentiels de produits chimiques :



Les obligations pour le suivi des salariés qui utilisent des produits chimiques :

- **Rédiger** une fiche récapitulant les produits auxquels chaque salarié est exposé et la transmettre au médecin du travail.
- **Conserver** la liste des salariés exposés aux produits dangereux et les fiches d'exposition, y compris la liste des produits chimiques concernés. Elles serviront à établir l'attestation d'exposition faite par l'employeur et le médecin du travail, remis au salarié à son départ de l'entreprise.
- **Intégrer le risque chimique** dans le document d'évaluation des risques.
- **Classer l'ensemble des Fiches De Sécurité** des produits utilisés dans l'entreprise.

Où trouver vos FDS ?

- sur le site quickfds.fr ou demandez-les à votre fournisseur.

CAP PREVENTION

Attention l'étiquette change dès 2015 pour tous les produits !

Un nouveau règlement européen dit « CLP » prévoit le remplacement progressif de l'étiquetage actuel des substances et des mélanges. Le règlement CLP prend en compte une très grande partie des recommandations du nouveau système d'étiquetage international appelé Système Général Harmonisé (SGH).

Ce nouveau système d'étiquetage s'applique de façon obligatoire :

- aux substances depuis 2010,
- aux mélanges en juin 2015.

A partir de ces dates, les étiquettes actuelles avec les pictogrammes oranges seront éliminées.

De nouveaux pictogrammes de danger vont apparaître avec notamment un pictogramme spécifique pour les risques chroniques et produits Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR).

Dangers physiques

- Explosif
- Inflammable
- Comburant
- Corrosif
- Gaz sous pression ou réfrigéré

Dangers pour la santé

- Cancérigène Mutagène toxique pour la Reproduction
- Mortel, Toxique
- Nocif

Dangers pour l'environnement

- Toxique pour organisme aquatique

Pictogrammes de danger
Ils sont associés aux produits chimiques en fonction des dangers qu'ils représentent.

Avertissements
De nouvelles mentions vont apparaître : « DANGER » ou « ATTENTION »

Phrases de danger (H)
Elles définissent la nature du danger : physique, santé ou environnement.

Conseils de prudence
Ils décrivent les mesures à prendre pour prévenir les effets nuisibles résultant de l'exposition à un produit chimique.

Adresse de la société
Nom du produit
DANGER
Peut provoquer le cancer H 350
Provoque une sévère irritation des yeux H319
Nocif par contact cutané H311
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme H411
Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. En cas d'exposition, consulter un médecin. Eviter le rejet dans l'environnement.

Formation des utilisateurs de produits :

L'employeur doit :

- **informer les salariés sur les risques** liés à l'exposition aux agents chimiques et sur les mesures de prévention,
- donner les informations actualisées,
- donner accès aux FDS,
- **fournir les EPI** nécessaires et la formation à leur utilisation.

PROCHAIN RENDEZ-VOUS : 19 Octobre 2011

La **2^{nde} rencontre annuelle** se déroulera au **Salon du MIFFEL** au Parc des Expositions à Avignon.

Elle abordera :

- La **conformité des machines mobiles et les vérifications périodiques**,
- Les formations obligatoires et la gestion **des habilitations**,
- Les nouveautés documentaires.

A vos agendas !

POUR EN SAVOIR + ...

Des documents utiles :

Auprès de votre médecin du travail :

- Un exemple de fiche d'exposition, l'attestation de départ.

Auprès de votre service prévention :

www.msa.fr

L'essentiel est plus encore

Pour nous

contacter : **Gap**

PRP : 04.92.40.11.65

MT : 04.92.40.11.35

Avignon

PRP : 04.90.13.66.99

MT : 04.90.13.67.74

Manosque

PRP : 04.92.73.49.73

MT : 04.92.72.10.53

PRP : Prévention des Risques Professionnels

MT : Santé au Travail

Internet : www.msa05.fr ou www.msa84.fr